

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 4 octobre 2021 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout des points suivants :

- 4.24 Autorisation de signer une entente d'aide financière avec les Résidences les sources 2019;
- 4.25 Autorisation de signer une entente avec le Club de curling concernant l'utilisation et l'opération du Pavillon Marc-Duguay;
- 4.26 Adjudication du contrat pour les travaux de construction de la dalle du petit garage à l'aéroport Magny;
- 4.27 Rejet de la soumission concernant un contrat pour la conception, construction, plans, renfort de structure et la fourniture et installation d'un système de ventilation/climatisation pour le réaménagement de l'entre-deux au Complexe sportif Desjardins.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2021-366 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 septembre 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-367 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune question de citoyens

4.1 DÉROGATION MINEURE DE 2747-7702 QUÉBEC INC. CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 172, RUE DES MÉTIERS AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 2747-7702 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 172, rue des Métiers à Amos, savoir le lot 4 966 806, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation du bâtiment principal sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 10,85 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone I2-4, la marge de recul minimale avant d'un bâtiment principal est de 15,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction de l'immeuble voisin situé au 176, rue des Métiers, une dérogation mineure fut accordée (résolution n° 2011-406) fixant sa marge de recul avant à 10,90 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment commercial suit l'alignement général des autres bâtiments sur la rue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-368 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Patrick Bernier, au nom de 2747-7702 Québec inc., ayant pour objet de fixer la marge de recul avant du bâtiment principal à 10,85 mètres, sur l'immeuble situé au 172, rue des Métiers à Amos, savoir le lot 4 966 806, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE M. YVAN TRÉPANIER CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 812, 6^E AVENUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Yvan Trépanier est propriétaire d'un immeuble situé au 812, 6^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 814, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation des bâtiments accessoires sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer le nombre de bâtiments accessoires à 3 ainsi que fixer la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires à 85,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-11, le nombre maximal de bâtiments accessoires sur une propriété est de 2 et la superficie totale maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires est de 80 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve sur la propriété un garage isolé de 7,05 mètres par 7,42 mètres, une remise de 4,92 mètres par 3,10 mètres ainsi qu'un gazebo de 4,27 mètres par 4,27 mètres;

CONSIDÉRANT QUE lors de la délivrance du permis pour la construction du gazebo en 2016, le règlement de zonage n° VA-119 était en vigueur et ne faisait pas mention des bâtiments d'agrément et QUE par conséquent, le permis a été délivré en considérant ledit bâtiment comme un abri moustiquaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment ne correspond pas à la définition d'un abri moustiquaire du règlement VA-119 en raison de son toit rigide et de ses murs avec fenêtres, et QUE par conséquent, aucune reconnaissance de droit acquis ne peut être accordée;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sont tous en très bon état et ne créent pas de surcharge sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire de l'époque lors de la construction des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-369 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Yvan Trépanier, ayant pour objet de fixer le nombre de bâtiments accessoires à 3 ainsi que fixer la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur la propriété à 85,8 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 812, 6^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 814, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE M. MIKAEL FOUCAULT CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5612, CHEMIN LEMERISE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Mikael Foucault est propriétaire d'un immeuble situé au 5612, chemin Lemerise à Amos, savoir le lot 6 309 681, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. Foucault acquerra prochainement le lot contigu 6 309 682 et qu'il sera jumelé au lot 6 309 681 formant ainsi une seule propriété;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un deuxième garage isolé de 9,14 mètres par 15,24 mètres sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires à 251 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone ID-3, la superficie totale maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires est de 185 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'usage para-industriel est autorisé dans la zone ID-3 où se situe la propriété;

CONSIDÉRANT la présence d'un garage isolé de 9,14 mètres par 12,19 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire opère une entreprise de construction et QUE le garage projeté servira à entreposer de la machinerie;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté s'harmonisera avec le garage isolé existant et la résidence;

CONSIDÉRANT QUE selon la demande déposée, une deuxième entrée charretière sera aménagée vis-à-vis le garage projeté le rendant ainsi très visible du chemin;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain et QU'il est très boisé;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'exiger que le garage ne soit pas visible du chemin et qu'il soit caché par un couvert végétal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-370 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Mikael Foucault, ayant pour objet de fixer la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur la propriété à 251 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 5612, chemin Lemerise à Amos, savoir les lots 6 309 681 et 6 309 682, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie de la construction.

LE TOUT CONDITIONNEL à ce que le garage projeté ne soit pas visible du chemin et qu'un couvert végétal soit conservé de façon à dissimuler le garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR PERMETTRE L'INSTALLATION D'ENSEIGNES SUR PELLICULES ADHÉSIVES SUR DEUX SECTIONS DE LA VITRINE SITUÉE EN FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 121, 1^{RE} AVENUE EST (BISTRO MEDITERANNEO)

CONSIDÉRANT QUE Gestion Javitibi inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 121, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 634, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Bistro Mediteranneo occupe un local commercial dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le plan propose l'installation d'enseignes sur pellicules adhésives apposées sur deux sections de la vitrine de la façade principale du bâtiment dont les plats servis sont énumérés avec un lettrage blanc sur un fond bleu dans les parties inférieures et supérieures (en bandeau) ainsi que des images desdits plats servis sur la section droite de la vitrine uniquement;

CONSIDÉRANT QUE les pellicules adhésives occupent moins que les deux tiers de la vitrine et QUE son degré d'opacité permet aux piétons de voir à l'intérieur du commerce en fin de journée et en soirée, soit une opacité de 60- 40%;

CONSIDÉRANT QUE le lettrage en vitrine occupe moins de 25 % de la superficie de la vitrine et QU'elles ne créent pas de surcharge d'affichage sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sur pellicules adhésives s'harmoniseront avec l'architecture du bâtiment si les bandes bleues situées dans les parties inférieures et

supérieures des enseignes sont d'un bleu similaire à celui de l'enseigne existante et de l'auvent;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-371 D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Mme Marguerite Paquin, copropriétaire du Bistro Mediteranneo, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 121, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 634, cadastre du Québec.

LE TOUT CONDITIONNEL à ce que la couleur bleue des pellicules adhésives soit similaire au bleu de l'enseigne existante et de l'auvent, soit bleu marin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 ADOPTION DU CALENDRIER 2022 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit, avant le début de chaque année civile, établir le calendrier de ses séances ordinaires pour cette future année en fixant le jour et l'heure de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2021-372 D'ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 comme suit :

- Le 17 janvier 2022;
- Les 7 et 21 février 2022;
- Les 7 et 21 mars 2022;
- Les 4 et 19 avril 2022;
- Les 2 et 16 mai 2022;
- Les 6 et 20 juin 2022;
- Le 18 juillet 2022;
- Le 15 août 2022;
- Les 6 et 19 septembre 2022;
- Le 3 et 17 octobre 2022;
- Le 7 et 21 novembre 2022;
- Les 5 et 13 décembre 2022;

DE FIXER l'heure du début de chaque séance ordinaire à 19 h 30 à la salle du conseil au 176, 1^{re} Rue Est, Amos, à l'exception de :

- la séance du 16 mai 2022 qui aura lieu à la salle communautaire du secteur St-Maurice-de-Dalquier, soit au 131, chemin Lecomte à Amos;
- la séance du 13 décembre 2022 qui débutera à 20 h, au lieu habituel des séances.

DE CONFIER à la greffière le mandat de donner un avis public du contenu de ce calendrier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit, après l'expiration des six (6) mois qui suivent la date de l'avis du dépôt du rôle de perception, dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 février 2021, le trésorier a, conformément à l'article 503 de la Loi sur les cités et villes, donné un avis public dans lequel il annonçait que le rôle général de perception était déposé à son bureau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12.2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières le droit de mutation est, pour l'application des dispositions législatives relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes, assimilé à une taxe municipale imposée sur l'immeuble faisant l'objet du transfert;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 340 de la Loi sur l'instruction publique, les dispositions de la Loi sur les cités et villes relatives à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes scolaires s'appliquent aux immeubles situés sur le territoire de la Ville et que conséquemment le conseil d'administration du Centre de services scolaire Harricana, par sa résolution du 9 août 2021, a demandé à la Ville de procéder à la vente à l'enchère publique prévue le 1^{er} décembre 2021, des immeubles sur lesquels les taxes scolaires demeurent impayées et qui figurent sur une liste fournie à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier de la Ville a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées à cette date, en tout ou en partie, lequel état inclut les immeubles inscrits sur la liste de la Commission scolaire Harricana;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ordonner à la greffière de vendre ces immeubles à l'enchère publique, à la salle du conseil le mercredi 1^{er} décembre 2021, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles mis en vente à cette occasion par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sur l'autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur général ou le directeur des Services administratif et financier à enchérir, pour et au nom de la Ville, sur tout immeuble mis en vente lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes du 1^{er} décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-373 D'ORDONNER à la greffière, ou la greffière adjointe, de vendre à l'enchère publique les immeubles apparaissant sur la liste dressée par le trésorier en date du 4 octobre 2021 dont copie est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, le mercredi 1^{er} décembre 2021, à 10 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur des Services administratif et financier à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble mis en vente à cette occasion, sans être tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES VÉGÉTAUX REQUIS POUR L'AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES VERTS 2022

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville, en vertu du règlement n° VA-1137, a autorisé la greffière à inviter Centre Jardin du Lac Pelletier, Pépinière Aiken, Pépinière Lemay inc., Pépinière St-Paul de Joliette inc., Serres Cléroux et Les Serres Gallichan ltée à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise les Serres Gallichan ltée a présenté une soumission au montant de 77 702,52 \$, excluant les taxes et QUE celle-ci est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-374 D'ADJUGER à l'entreprise Les Serres Gallichan ltée le contrat pour la fourniture des végétaux requis pour l'aménagement des parcs et espaces verts pour l'année 2022, et ce, au montant de 77 702,52 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise à la Ville le 16 septembre 2021;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ADJUDICATION DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT D'ESSENCE, DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT D'AVIATION POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a fait publier respectivement dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres concernant l'approvisionnement d'essence, de produits pétroliers et de carburant d'aviation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

Produits	Avjet	Harnois	PetroNor	Sonic
Essence S plomb (75 000 l)		84 120 \$	84 082,50 \$	84 307,50 \$
Diesel (350 000 l)		350 315 \$	345 730 \$	343 315 \$
Mogas (5 000 l)		5 997 \$		
JET A1 FS11 (250 000 l)	259 350 \$	239 375 \$		
100 LL (65 000 l)	116 818 \$	113 425 \$		

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-375 D'ADJUGER à Harnois Énergies les contrats suivants :

- approvisionnement en carburant d'aviation – Mogas;

- approvisionnement en carburant d'aviation JET A1 FS11;
- approvisionnement en carburant d'aviation 100LL.

D'ADJUGER à PétroNor le contrat suivant :

- approvisionnement d'essence sans plomb;

D'ADJUGER à Énergies Sonic inc. le contrat suivant :

- approvisionnement en carburant diesel.

le tout selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges des soumissions présentées à la Ville le 20 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ADOPTION DE LA SEMAINE DU PARDON À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE *La semaine des bibliothèques publiques* a lieu du 16 au 23 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale souligne cette semaine par divers événements et activités dont le concours *La chasse aux abonnés* et *La semaine du pardon* qui ont lieu depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE *La semaine du pardon* consiste à amnistier des frais de retard qui figurent dans le dossier des usagers qui se présentent à la bibliothèque durant *La semaine des bibliothèques publiques* (ne s'applique pas aux livres perdus ou brisés) ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative a un effet important et positif sur la rétention des usagers ayant cumulé des frais à leur dossier d'utilisateur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, et APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2021-376 D'AUTORISER la bibliothèque municipale à amnistier les frais de retard figurant aux dossiers des usagers qui se présenteront à la bibliothèque pendant *La semaine des bibliothèques publiques* du 16 au 23 octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA CONCEPTION, L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE JEUX POUR ENFANTS AU PARC BÉLANGER

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville, en vertu du règlement n° VA-1137, a autorisé la greffière à inviter les entreprises Équipements récréatifs Jambette inc., Techsport et Tessier Récréo-Parc à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Équipements récréatifs Jambette inc. et Tessier Récréo-Parc ont présenté une soumission;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des soumissions a été utilisé et QUE suite à leur analyse, lesdites entreprises ont obtenu les pointages suivants :

Soumissionnaire	Offre de prix (excluant les taxes)	Pointage final
Équipements récréatifs Jambette inc.	79 990 \$	80
Tessier Récréo-Parc	79 993 \$	78

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Équipements récréatifs Jambette inc. a obtenu le meilleur pointage.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2021-377 D'ADJUGER à l'entreprise Équipements récréatifs Jambette inc. le contrat pour la conception, l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux pour enfants au parc Bélanger, au montant de 79 990 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise le 20 septembre 2021;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE MONSIEUR BERNARD BLAIS, DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE AU REGROUPEMENT DES PARTENAIRES EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL D'AMOS-RÉGION

CONSIDÉRANT QUE le RPDSAR est un organisme constitué des représentants des organismes de développement du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est un des partenaires de cette table;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville d'Amos;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-378 DE NOMMER monsieur Bernard Blais, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre de représentant de la Ville d'Amos au regroupement des partenaires en développement social d'Amos-Région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er octobre, nous serons en période électorale et que pendant celle-ci, le conseil municipal ne peut siéger à moins d'une urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a plusieurs postes à combler et qu'elle est présentement en période de recrutement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-379 D'AUTORISER le directeur général à procéder, du 8 octobre jusqu'au 22 novembre 2021, aux embauches nécessaires au bon fonctionnement de la Ville, le tout selon les pratiques, politiques et conventions collectives en vigueur;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, tout contrat de travail donnant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE TRAVAIL –
CONTREMAÎTRE DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître aux équipements récréatifs est devenu vacant suite à un départ volontaire le 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 23 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, huit (8) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Vincent Jolin au poste de contremaître des équipements récréatifs.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2021-380 D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, un contrat de travail à durée déterminée avec monsieur Vincent Jolin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ENGAGEMENT D'UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le poste de surintendant au Service des travaux publics est devenu vacant suite à un départ volontaire le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 23 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature reçue ne répondait aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT la difficulté à recruter et la rareté de main-d'œuvre afin de combler le poste vacant de surintendant;

CONSIDÉRANT les besoins actuels et futurs au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection avait déjà reçu cinq (5) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection pour combler un poste de contremaître;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper un poste supplémentaire de contremaître;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Paul Trottier au poste de contremaître.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-381 D'ENGAGER monsieur Paul Trottier au poste de contremaître au Service des travaux publics à compter d'une date à convenir entre lui et la directrice du Service des ressources humaines, assujetti à une période de probation de six (6) mois

pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire annuel à 36,73 \$ / heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ENGAGEMENT D'UN MÉCANICIEN-RÉPARTITEUR

CONSIDÉRANT QUE le poste de mécanicien-répartiteur est devenu vacant suite à un départ volontaire le 19 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA210826-23) en date du 26 août 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, deux (2) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Marc Nolet au poste de mécanicien-répartiteur ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Nolet est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 3 juillet 2017 et qu'il répond aux exigences de ce poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-382 D'ENGAGER monsieur Marc Nolet au poste de mécanicien-répartiteur au Service des travaux publics à compter du 5 octobre 2021, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE CONTRACTUELLE AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, MONSIEUR GUY NOLET

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Nolet, directeur général de la Ville d'Amos, devait quitter son emploi le 31 décembre 2021, pour prendre sa retraite;

CONSIDÉRANT QU'au terme d'un processus de sélection tenu entre février et mai 2021 pour l'embauche d'un directeur général, aucune des candidatures reçues n'a été retenue;

CONSIDÉRANT QU'au terme d'une négociation entre la Ville d'Amos et M. Guy Nolet, les parties se sont entendues pour la prolongation du contrat de travail de ce dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-383 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville d'Amos, une entente avec M. Guy Nolet ayant pour objet de déterminer les modalités entourant la prolongation du contrat de travail de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-MICHEL RHEULT À TITRE D'INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Michel Rheault est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 23 août 1989 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rheault a subi un accident de travail le 13 mai 2019 ayant comme conclusion que celui-ci ne puisse reprendre son poste d'ouvrier spécialisé ;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre le SCFP local 1322, le SCFP local 5125 et la Ville à l'effet de permettre à monsieur Rheault d'occuper un emploi d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme à temps complet, à raison de 37.5 heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rheault occupait un poste d'aide-inspecteur depuis le 19 mai 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-384 D'ENGAGER monsieur Jean-Michel Rheault à titre d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme à compter du 5 octobre 2021, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 31,00 \$ / heure.

DE NOMMER monsieur Jean-Michel Rheault à titre d'officier responsable quant à l'application des règlements et de l'autoriser à la délivrance des permis et des certificats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18 AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE GESTION ET D'ENTRETIEN AVEC IMMEUBLES JACKAND INC. POUR LE 241, CHEMIN DU MOULIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis le 1^{er} septembre 2021 de Immeubles Jackand, l'immeuble au 241, chemin du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite transformer cet immeuble en Centre entrepreneurial;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est présentement occupé par des locataires ;

CONSIDÉRANT QUE le dirigeant de Immeubles Jackand connaît les locataires et l'immeuble et qu'il a offert à la Ville ses services de gestion et d'entretien.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-385 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de gestion et d'entretien et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19 AUTORISATION DE SIGNATURE DES BAUX DES LOCATAIRES DU 241, CHEMIN DU MOULIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis le 1^{er} septembre 2021 de Immeubles Jackand, l'immeuble au 241, chemin du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est présentement occupé par des locataires ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer des baux avec lesdits locataires.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2021-386 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER la greffière ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les baux avec les locataires et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 021 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués, la Ville d'Amos souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 021 000 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
VA-906	3 061 900 \$
VA-906	959 100 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro VA-906, la Ville d'Amos souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-387 QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 octobre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien

intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. D'AMOS
2, RUE PRINCIPALE NORD
AMOS, QC, J9T 3X2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville d'Amos, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro VA-906 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21 AVENANT À L'ENTENTE DE LOCATION AVEC L'ORGANISME CORPORATION COMMUNAUTAIRE D'AMOS

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 décembre 2015 la Ville d'Amos a signé une entente de location avec la CDC pour l'occupation de l'immeuble situé au 42, rue Principale Nord à Amos;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est un bâtiment municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite établir une équité relativement au paiement de l'électricité payable à la Ville lorsqu'il s'agit d'un bâtiment municipal loué ou prêté à un organisme à but non lucratif.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2021-388 DE RADIER le point 2° de l'article 3 de l'entente de location signée le 17 décembre 2015;

DE RENDRE la décision précitée, rétroactive au 1^{er} janvier 2021;

D'ANNEXER la présente résolution à l'entente existante, à titre d'avenant, pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22 RENOUVELLEMENT DES ENTENTES RELATIVES À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC UN CERTAIN NOMBRE DE MUNICIPALITÉS ET LA MRC D'ABITIBI POUR SON TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) LAC-CHICOBİ (GUYENNE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos offre à sa population le service de protection contre l'incendie et QU'elle possède le matériel et les équipements nécessaires pour desservir d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Berry, Saint-Dominique-du-Rosaire, Saint-Félix-de-Dalquier, Sainte-Gertrude-Manneville, Saint-Mathieu-d'Harricana, Trécesson, La Motte, Launay et la MRC d'Abitibi pour son TNO Lac-Chicobi (Guyenne) ne possèdent pas les équipements nécessaires pour offrir à leur population un service de protection contre l'incendie et QU'elles désirent signer une entente à cet effet avec la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes, la Ville peut conclure une entente avec toute autre corporation municipale, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou une partie d'un domaine de sa compétence.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-389 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER la signature d'une entente pour une période de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, avec les 6 municipalités suivantes, soient Berry, Saint-Dominique-du-Rosaire, Saint-Félix-de-Dalquier, Sainte-Gertrude-Manneville, Saint-Mathieu-d'Harricana et Trécesson;

D'AUTORISER la signature d'une entente avec la MRC d'Abitibi pour le TNO lac-Chicobi et les municipalités Launay et La Motte pour l'an 2022 avec la possibilité d'une option de renouvellement pour chacune des années, soit 2023, 2024, 2025 et 2026, s'il y a accord entre les parties;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, toutes et chacune des ententes ci-dessus mentionnées.

D'ABROGER la résolution 2021-359 sont objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.23 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LA CORPORATION LES RÉSIDENCES DU PAVILLON AMOS POUR DES LOGEMENTS SOCIAUX OU ABORDABLES

DÉCLARATION DES CONSEILLER ET CONSEILLÈRE : monsieur le conseiller Mario Brunet et madame la conseillère Annie Quenneville déclarent s'abstenir de se prononcer ou de participer à la décision faisant l'objet de la présente résolution. À 19 h 59 ils quittent la salle du conseil le temps de traiter ladite résolution et reviennent à leur siège à 20 h 02.

CONSIDÉRANT QUE la Corporation est en démarche afin d'acquérir l'immeuble du 121, avenue Gouin communément appelé le « Pavillon Amos »;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation souhaite transformer le « Pavillon Amos » en immeuble à logements sociaux ou abordables;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, la Corporation a déposé une demande d'aide financière dans le programme Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a un besoin urgent de logements sociaux ou abordables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c. C-47.1, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à aider financièrement la Corporation dans le but de créer un immeuble résidentiel pour un projet entre 28 et 30 logements sociaux ou abordables;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit leur entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-390 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

4.24 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LES RÉSIDENCES LES SOURCES 2019

DÉCLARATION DES CONSEILLER ET CONSEILLÈRE : monsieur le conseiller Mario Brunet et madame la conseillère Annie Quenneville déclarent s'abstenir de se prononcer ou de participer à la décision faisant l'objet de la présente résolution. À 19 h 59 ils quittent la salle du conseil le temps de traiter ladite résolution et reviennent à leur siège à 20 h 02.

CONSIDÉRANT QUE Résidence les Sources 2019 est propriétaire de l'immeuble du 121, avenue Gouin communément appelé le « Pavillon Amos »;

CONSIDÉRANT QUE Résidence les Sources 2019 réalise ses activités principales au 692, 4^e Avenue Ouest laissant ainsi libre le « Pavillon Amos »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a un besoin criant en logements sociaux ou abordables;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres ont eu lieu entre différents partenaires afin de transformer le « Pavillon Amos » en immeuble à logements sociaux ou abordables;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c. C-47.1, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à aider financièrement la Corporation dans le but de créer un immeuble résidentiel pour un projet de logements sociaux ou abordables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-391 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toute autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer avec Résidence les sources 2019 l'entente d'aide financière;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

4.25 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE CLUB DE CURLING CONCERNANT L'UTILISATION ET L'OPÉRATION DU PAVILLON MARC-DUGUAY

CONSIDÉRANT QUE La Ville est propriétaire de l'immeuble communément appelé le « Pavillon Marc-Duguay », situé au 182, 10^e Avenue Est, Amos (Québec) J9T 1H9;

CONSIDÉRANT QUE le Club de curling d'Amos inc. est un organisme sans but lucratif (OSBL) dont les activités annuelles débutent le 15 août de chaque année pour se terminer le 15 mai l'année suivante;

CONSIDÉRANT QU'afin d'exercer ses activités, ledit Club est autorisé par la Ville à utiliser le bâtiment « Pavillon Marc-Duguay »;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit l'entente concernant l'utilisation et l'opération du Pavillon Marc-Duguay.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2021-392 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, cette entente concernant l'utilisation et l'opération du Pavillon Marc-Duguay et ce, rétroactif au 1^{er} mai 2019 pour se terminer le 30 avril 2026.

D'ABROGER la résolution no 2020-451 son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.26 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DALLE DU PETIT GARAGE À L'AÉROPORT MAGNY

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder aux travaux de construction de la dalle du petit garage à l'aéroport Magny;

Considérant que la Ville a invité les entreprises Fondation RMG et Mercier Angers Construction à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise Fondation RMG a présenté à la Ville une offre pour un montant 32 501,36 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement VA-1137 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-393 D'ADJUGER à l'entreprise Fondation RMG le contrat travaux de construction de la dalle du petit garage à l'aéroport Magny, selon les termes et conditions de sa soumission présentée à la Ville le 24 septembre 2021 au montant de 32 501,36 \$ excluant les taxes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.27 REJET DE LA SOUMISSION CONCERNANT UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION, CONSTRUCTION, PLANS, RENFORT DE STRUCTURE ET LA FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VENTILATION/CLIMATISATION POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRE-DEUX AU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} septembre 2021, la Ville a fait publier respectivement dans l'hebdomadaire local le Citoyen et dans le système électronique SEAO, un appel d'offres concernant un contrat pour la conception, construction, plans, renfort de structure et la fourniture et installation d'un système de ventilation/climatation pour le réaménagement de l'entre-deux au Complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, seule l'entreprise Banchette S.A.M.N. inc. a présenté une soumission au montant de 546 912 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission présente un dépassement du budget réservé à ce projet.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-394 DE REJETER la soumission reçue relativement à l'appel d'offres concernant un contrat pour la conception, construction, plans, renfort de structure et la fourniture et installation d'un système de ventilation/climatisation pour le réaménagement de l'entre-deux au Complexe sportif Desjardins, son montant étant hors budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1172 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement n° VA-1172 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1172 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de modification de zonage de mesdames Chloé Lambert et Madeleine Desforges, propriétaires de l'immeuble situé au 752, 6^e Avenue Ouest, afin d'augmenter la densité résidentielle de la zone R1-11;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des habitations bifamiliales isolées aura peu d'influence sur la forme urbaine du secteur;

CONSIDÉRANT la présence de la moyenne et de la haute densité des zones environnantes;

CONSIDÉRANT la forte présence d'habitations plain-pied dans la zone R1-11 et dans les zones contiguës;

CONSIDÉRANT QUE ladite zone se situe à proximité du Carrefour santé Les Sources et de l'hôpital d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge QU'il est raisonnable d'ajouter les habitations de 2 logements dans la zone R1-11 en raison de la demande de logements locatifs;

CONSIDÉRANT QU'en raison des mesures prises par le gouvernement du Québec en lien avec la COVID-19, en plus de la tenue d'une assemblée publique, la municipalité peut prévoir une consultation écrite en parallèle qui se termine le jour de l'assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2021-395 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-1172 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 tel que décrit ci-dessus;

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le mercredi 17 novembre 2021 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos;

D'AVISER la population d'une consultation écrite par un avis publié dans le journal Le Citoyen le 3 novembre 2021;

DE FIXER au 17 novembre 2021 à 16 h, la date limite pour transmettre des questions ou commentaires concernant ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

6.1 AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire d'Amos est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a retenu comme orientation de contribuer au développement d'activités ou de projets ponctuels dans le domaine communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement communautaire d'Amos accepte d'agir à titre d'organisme de référence pour l'attribution de ressources financières en vue de la réalisation d'un projet ou d'une activité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide financière à cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'accorder une aide financière à cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-396 D'ACCORDER à la Corporation de développement communautaire d'Amos la somme de 16 000 \$ pour chacune des années 2022, 2023, 2024 et 2025;

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, l'entente relativement au cadre d'intervention municipale dans le domaine communautaire, de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Résolutions de félicitations :

7.1 FÉLICITATIONS À MONSIEUR SÉBASTIEN LEMIRE, RÉÉLU DÉPUTÉ D'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE les élections fédérales se sont tenues le 20 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Lemire a été réélu député d'Abitibi-Témiscamingue sous la bannière du Bloc Québécois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner cet événement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-397 DE FÉLICITER monsieur Sébastien Lemire réélu député d'Abitibi-Témiscamingue sous la bannière du Bloc Québécois et DE LUI SOUHAITER bonne continuité dans l'exercice de cette fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS À MADAME SYLVIE BÉRUBÉ, RÉÉLUE DÉPUTÉE ABITIBI-BAIE-JAMES-NUNAVIK-EEYOU

CONSIDÉRANT QUE les élections fédérales se sont tenues le 20 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Bérubé a été réélue députée d'Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou sous la bannière du Bloc Québécois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner cet événement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2021-398 DE FÉLICITER madame Sylvie Bérubé réélue députée d'Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou sous la bannière du Bloc Québécois et DE LUI SOUHAITER bonne continuité dans l'exercice de cette fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 FÉLICITATIONS AUX RÉCIPENDAIRES DE LA 23^E ÉDITION DU PRIX RECONNAISSANCE THÉRÈSE-PAGÉ

CONSIDÉRANT QUE le 24 septembre dernier se tenait au Théâtre des Eskers la 23^e édition du Prix reconnaissance Thérèse-Pagé et QU'il y a lieu de souligner cet événement;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette soirée, Léopold Noël a reçu le Prix reconnaissance; honneur qui lui a été décerné pour son dévouement à la Corporation du Vieux-Palais et de la Maison Hector-Authier;

CONSIDÉRANT QUE le Prix de la relève a été remis à Marc-Antoine Jodoin et Michelle Beaudoin pour s'être démarqués dans le milieu numérique et audiovisuel par leur compagnie Bojo'S Film;

CONSIDÉRANT QUE l'activité Les Grands Duels 2020 de Lalibaba s'est méritée le Prix coup de cœur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent féliciter les récipiendaires de la 23^e édition du Prix reconnaissance Thérèse-Pagé.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2021-399 DE FÉLICITER les récipiendaires :

- Léopold Noël pour l'obtention du Prix reconnaissance Thérèse-Pagé;
- Marc-Antoine Jodoin et Michelle Beaudoin pour le Prix de la relève;
- les responsables de Lalibaba pour Les Grands Duels 2020 de Lalibaba qui ont décroché le Prix coup de cœur.

et DE SOULIGNER leur apport à la vie culturelle amossoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- il est demandé pourquoi la soumission pour « l'entre-deux », item 4.27 est-elle rejeté? Le montant soumissionné est hors budget selon la capacité de payer versus l'usage que l'on veut faire de cet endroit;
- Remerciements à madame Micheline Godbout et monsieur Yvon Leduc pour les années de service comme membres du conseil de la Ville.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 16.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice